



L'ASSOCIATION DU
BARREAU CANADIEN

THE CANADIAN
BAR ASSOCIATION

Cabinet du président
Office of the President

Le 25 juillet 2017

Par courrier électronique : chrystia.freeland@international.gc.ca

L'honorable Chrystia Freeland, C.P., députée
Ministre des Affaires étrangères
Affaires mondiales Canada
125, avenue Sussex
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

Objet : Indépendance de la magistrature en Pologne

Madame la Ministre,

L'Association du Barreau canadien suit avec une inquiétude grandissante les projets de réforme judiciaire en Pologne. Je m'adresse à vous pour exhorter votre gouvernement à inciter les pouvoirs publics polonais à respecter l'indépendance de la magistrature en tant qu'aspect fondamental de la démocratie et des droits de la personne à l'échelle internationale.

L'ABC est une association nationale qui représente plus de 36 000 juristes, dont des avocats et avocates, étudiants et étudiantes en droit, notaires du Québec et professeurs et professeuses de droit. Parmi ses objectifs premiers figurent l'amélioration du droit et de l'administration de la justice, ainsi que la promotion de la primauté du droit et des systèmes judiciaires équitables à l'échelle nationale et internationale.

L'ABC est membre de l'Association internationale du barreau (AIB) qui a [écrit](#) (disponible uniquement en anglais) au président Duda de la république de Pologne pour exprimer ses propres préoccupations. L'ABC et l'AIB sont toutes deux profondément convaincues qu'une saine démocratie est fondée sur des principes qui incluent le respect de l'indépendance de la magistrature. D'ailleurs, il s'agit d'une norme des droits de la personne à l'échelle internationale, selon [les principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature](#) établis par les Nations Unies.

Le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont le Canada est un État membre, a examiné le projet de loi qui substituerait au conseil de la magistrature actuel, décrit comme une entité dont le principal objet est de garantir l'indépendance de la magistrature en Pologne, des représentants de la magistrature choisis par le parlement plutôt que par les juges eux-mêmes.

Le projet de loi mettrait également fin aux mandats de juges qui siègent actuellement au conseil de la magistrature. Le BIDDH a [recommandé](#) (disponible uniquement en anglais) que le projet de loi soit de nouveau examiné intégralement et que les incidences en matière de réglementation d'autres projets de réforme judiciaire, tels que ceux visant la nomination et l'affectation des juges des tribunaux de droit commun (locaux), fassent l'objet d'une rigoureuse évaluation.

La Commission internationale de juristes (CIJ) a récemment [appelé l'attention](#) (disponible uniquement en anglais) sur le projet de loi 1727 qui, s'il est approuvé, se traduira par le renvoi de tous les juges de la Cour suprême de la Pologne, qui seront remplacés (soit par les mêmes juges, soit par de nouveaux juges) en fonction de la décision du ministre de la Justice.

Les nouvelles récentes selon lesquelles le président Duda a opposé son veto aux propositions qui touchent la Cour suprême et le conseil de la magistrature, veto annoncé afin de promouvoir de plus amples négociations entre les représentants de l'État, sont encourageantes. Toutefois, la situation demeure instable et les répercussions de l'ensemble des réformes judiciaires ne sont toujours pas claires.

Le Canada et la Pologne ont d'étroites relations bilatérales. Nous exhortons le gouvernement du Canada à utiliser son influence auprès des instances polonaises pour encourager des projets de réforme qui appuient une magistrature impartiale et indépendante.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

(Lettre originale signée par René J. Basque)

René J. Basque, c.r./Q.C.

c. c.

Jacek Trela, Prezes NRA
Le Conseil polonais du Barreau
Naczelna Rada Adwokacka
16, rue Swietojska
00-202 Varsovie, Pologne nra@nra.pl